

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « Chez Guineau »
Maître d'ouvrage : société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies

La Société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies, représentée par M. Benoit ROUX a déposé le 23 février 2023 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « Chez Guineau ».

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 19 en date du 12 février 2026, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-deux jours (32) consécutifs, du **lundi 9 mars 2026 à partir de 9h00 au jeudi 9 avril 2026 jusqu'à 12h00** en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, Le Bourg – 87300 Saint-Bonnet-de-Bellac.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier avis, de l'avis de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac et de la mention d'absence d'avis de la communauté de communes Haut Limousin en Marche, sera consultable en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

La mairie sera fermée le lundi 6 avril 2026

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac ou par courrier électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/epbeaurepas/ ou en envoyant un mail à l'adresse mail suivante : beaurepas.energies@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, désignée le 22 janvier 2026 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et heures fixés ci-après :

- lundi 9 mars 2026 de 9h00 à 12h00

- mercredi 18 mars 2026 de 9h00 à 12h00

- mardi 31 mars 2026 de 9h00 à 12h00

- jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00

INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr et sur le site internet www.democratie-active.fr/epbeaurepas/.

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Emile BODART courriel : emile.bodart@baywa-re.fr – tél : 07 64 72 61 07.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, déposée par la société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies.